COMMUNE d'OLWISHEIM **2021/04**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION N° 03/2021

Le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 4 juin 2021 de Monsieur Yves BOISSON, 1 rue de la Rivière 67170 OLWISHEIM

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes dans le cadre de travaux au 1 rue de la Rivière à OLWISHEIM,

ARRÊTE

Article 1 : **La rue de la Rivière est interdite à la circulation le mercredi 9 juin 2021 de 13 heures à 15 heures.**

Article 2 : **Le stationnement rue de la Rivière est interdit et qualifié de gênant pendant la durée des travaux le mercredi 9 juin 2021 de 13 heures à 15 heures.**

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Article 4 : Par dérogation aux prescriptions édictées, l'interdiction de circulation visée à l'article 1er ne s'applique pas aux véhicules des médecins, ambulances, des véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath
- Monsieur Yves BOISSON
- Entreprise FEHR Béton 67110 REICHSHOFFEN
- Pour affichage

MAIRIE D'OLWISHEIM BAS-RHIN

Fait à Olwisheim, le 7 juin 2021

Le Maire,

Alain RHEIN

Mairie 3 place des Tilleuls 67170 OLWISHEIM Tél 03 88 69 55 58
mairie@olwisheim.fr